

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 juillet 2018**

**Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le mardi 3 juillet 2018 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Rémi Fortin
Mme la conseillère	Joyce Bérubé
	Julie Gagné
	Johanne Fillion
	Lune Gagnon
MM. les conseillers	Roger Vaillancourt
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Rémi Fortin.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Rémi Fortin ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2018-07-140 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**D' l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2018-07-141 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 4 JUIN 2018**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 4 juin 2018 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 4 juin 2018 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2018-07-142 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Gagné, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 juillet 2018

#### 2018-07-143 **APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**D'**approuver la liste des comptes à payer au montant de cent quinze mille sept cent dollars et dix-huit (115 700,18\$), la liste des prélèvements bancaires au montant de mille deux cent quarante-neuf dollars et vingt-et-un (1 249,21\$), et les salaires nets payés au montant de douze mille deux cent cinquante dollars et soixante-dix (12 250,70\$).

**D'**imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cent vingt-neuf mille deux cent dollars et neuf (129 200,09\$).

**QUE** ces dépenses comportent les chèques numérotés de 990 à 1020.

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

#### 2018-07-144 **ADMQ – COLLOQUE DE LA ZONE 12 – BAS-SAINT-LAURENT – 6 SEPTEMBRE 2018 – GRAND MÉTIS**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**D'**autoriser Mme Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière, à participer au Colloque de la zone 12, Bas-Saint-Laurent, qui se déroulera le 6 septembre 2018 à Grand-Métis.

**QU'**il n'y a aucuns frais d'inscription pour la directrice générale et secrétaire-trésorière, étant la directrice de la zone 12.

**D'**autoriser Mme Josée Simard, adjointe administrative, à participer au Colloque de la zone 12, Bas-Saint-Laurent, et d'autoriser le paiement du coût d'inscription de quatre-vingt-cinq dollars (85 \$), taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### 2018-07-145 **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2009-01 AFIN D'IDENTIFIER LES ZONES INONDABLES PAR EMBÂCLES DE GLACE ET LE TRACÉ PROJETÉ DES VOIES DE CIRCULATION, AINSI QU'À MODIFIER CERTAINES AFFECTATIONS DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DU SECTEUR CENTRE ET ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA MATANIE »**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme la conseillère Julie Gagné a donné, lors de la séance du 7 mai 2018, un avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal le règlement numéro 2018-05, intitulé « Règlement numéro 2018-05 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2009-01 afin d'identifier les zones inondables par embâcles de glace et le tracé projeté des voies de circulation, ainsi qu'à modifier certaines affectations dans le périmètre d'urbanisation du secteur centre et assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie. »;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 7 mai 2018 par Mme la conseillère Julie Gagné,

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 2018-PR-05 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mai 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été affiché aux deux endroits désignés le 9 mai 2018, et publié dans le journal L'Avantage gaspésien, édition du 16 mai 2018, conformément à la loi;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 juillet 2018

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 juin à 18 h 30, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Félix Mathieu Bégin, conseiller en urbanisme a précisé l'objet du règlement et sa portée, et ce, lors de l'assemblée publique de consultation;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D' le règlement numéro 2018-05, intitulé « Règlement numéro 2018-05 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2009-01 afin d'identifier les zones inondables par embâcles de glace et le tracé projeté des voies de circulation, ainsi qu'à modifier certaines affectations dans le périmètre d'urbanisation du secteur centre et assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie ».**

**DE** déposer le règlement numéro 2018-05 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**DE** transmettre copie la présente résolution ainsi que le règlement numéro 2018-05 à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2018-07-146**

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2009-02 AFIN DE PROHIBER TOUTE OPÉRATION CADASTRALE QUI NE CONCORDE PAS AVEC LE TRACÉ PROJETÉ DES VOIES DE CIRCULATION PRÉVUES AU PLAN D'URBANISME »**

**CONSIDÉRANT QUE** M. le conseiller Jean-Pierre Martel a donné, lors de la séance du 7 mai 2018, un avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2018-06, intitulé « Règlement numéro 2018-06 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-02 afin de prohiber toute opération cadastrale qui ne concorde pas avec le tracé projeté des voies de circulation prévues au plan d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 7 mai 2018 par M. le conseiller Jean-Pierre Martel;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 2018-PR-06 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mai 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été affiché aux deux endroits désignés le 9 mai 2018, et publié dans le journal L'Avantage gaspésien, édition du 16 mai 2018, conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 juin 2018 à 18 h 30, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Félix Mathieu Bégin, conseiller en urbanisme, a précisé l'objet du règlement et sa portée, et ce, lors de l'assemblée publique de consultation;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Gagné, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D' le règlement numéro 2018-06, intitulé « Règlement numéro 2018-06 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-02 afin de prohiber toute opération cadastrale qui ne concorde pas avec le tracé des voies de circulation prévues au plan d'urbanisme ».**

**DE** déposer le règlement numéro 2018-06 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**DE** transmettre copie de la présente résolution ainsi que le règlement numéro 2018-06 à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 juillet 2018**

**2018-07-147**

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-07, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2016-05 AFIN DE RETIRER LA CONDITION D'ADJACENTE À UNE RUE PRIVÉE EXISTANTE AVANT LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PREMIER RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE, SOIT LE 7 AVRIL 1983 »**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme la conseillère Johanne Fillion a donné, lors de la séance du 7 mai 2018, un avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2018-07, intitulé « Règlement numéro 2018-07 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 2016-05 afin de retirer la condition d'adjacente à une rue privée existante avant la date d'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire, soit le 7 avril 1983 »;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 7 mai 2018 par Mme la conseillère Johanne Fillion,

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 2018-PR-07 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mai 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été affiché aux deux endroits désignés le 9 mai 2018, et publié dans le journal L'Avantage gaspésien, édition du 16 mai 2018, conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 juin 2018 à 18 h 30, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Félix Mathieu Bégin, conseiller en urbanisme, a précisé l'objet du règlement et sa portée, et ce, lors de l'assemblée publique de consultation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**adopter le règlement numéro 2018-07, intitulé « Règlement numéro 2018-07 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 2016-05 afin de retirer la condition d'adjacente à une rue privée existante avant la date d'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire, soit le 7 avril 1983 ».

**DE** déposer le règlement numéro 2018-07 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**DE** transmettre copie de la présente résolution ainsi que le règlement numéro 2018-07 à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2018-07-148**

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-08, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS, ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN D'URBANISME ET ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA MATANIE »**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme la conseillère Joyce Bérubé a donné, lors de la séance du 7 mai 2018, un avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2018-08, intitulé « Règlement numéro 2018-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin de modifier diverses dispositions, assurer la concordance aux modifications apportées au plan d'urbanisme et assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie »;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 7 mai 2018 par Mme la conseillère Joyce Bérubé,

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement numéro 2018-PR-08 (1) a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mai 2018;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 juillet 2018

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été affiché aux deux endroits désignés le 9 mai 2018, et publié dans le journal L'Avantage gaspésien, édition du 16 mai 2018, conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 juin 2018 à 18 h 30, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Félix Mathieu Bégin, conseiller en urbanisme, a précisé l'objet du règlement et sa portée, et ce, lors de l'assemblée publique de consultation;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement numéro 2018-PR-08 (2) a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 4 juin 2018;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D' le règlement numéro 2018-08, intitulé « Règlement numéro 2018-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin de modifier diverses dispositions, assurer la concordance aux modifications apportées au plan d'urbanisme et assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie ».**

**DE** déposer le règlement numéro 2018-08 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**DE** transmettre copie de la présente résolution ainsi que le règlement numéro 2018-08 à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2018-07-149**

#### **DÉROGATION MINEURE – DEMANDE NUMÉRO 2018-35003 – LOT 28-P, 28-2, RANG NE, CANTON TESSIER – 613, ROUTE 195 – SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MATRICULE 1691-56-1023**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, et en particulier par les articles 145.1 à 145.8 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ces articles le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser par résolution une dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, lorsqu'un règlement est en vigueur à ce sujet et qu'un comité consultatif d'urbanisme est dûment constitué, conditions auxquelles la Municipalité satisfait;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné le 11 juin 2018, en conformité avec l'article numéro 10 du règlement numéro 2008-06 concernant les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ne s'est opposée à la demande formulée par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 19 juin 2018;

**CONSIDÉRANT** la demande faite par M. Clarence Blouin concernant l'immeuble portant le matricule 1691-44-6710, situé au 613, route 195, Saint-René-de-Matane, lot 28-P, 28-2, rang Nord-Est, au cadastre du canton Tessier, zone 10-F; la nature de la demande consiste à autoriser qu'un garage résidentiel projeté soit de plus grande superficie au sol que la maison se trouvant sur la même propriété. Le garage aurait une superficie au sol de 104.5 m<sup>2</sup>, alors que la maison a une superficie au sol de 67.67m<sup>2</sup>. Le garage serait donc 34.3 m<sup>2</sup> plus grand que la maison, alors que le règlement de zonage indique que la superficie au sol d'un garage ne peut pas être supérieure à celle de la résidence;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro REC. 2018-03 du comité consultatif d'urbanisme concernant la présente demande;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Roger Vaillancourt, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D' la dérogation mineure numéro 2018-35003 telle qu'elle a été présentée.**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 juillet 2018

D'exiger la plantation d'arbres et d'arbustes pour former un écran visuel naturel afin de réduire l'impact visuel d'un tel grand garage à proximité d'autres propriétés résidentielles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 »**

Mme la conseillère Johanne Fillion donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2018-09, intitulé « Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane en remplacement du règlement numéro 2018-02 ».

Mme la conseillère Johanne Fillion présente le projet de règlement numéro 2018-09 intitulé « Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane en remplacement du règlement numéro 2018-02 ».

Le règlement a pour objet :

D'accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité.

D'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre.

De prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement.

D'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2018-07-150**

#### **DÉSIGNATION – ADJOINT À L'INSPECTEUR DE LA MRC DE LA MATANIE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 240-2010 ET 241-2010 RELATIFS À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES POUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT** la liste des personnes désignées, par le Conseil de la MRC de La Matanie, responsables de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de désigner un adjoint à l'inspecteur de la MRC de La Matanie responsable de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées pour le territoire de la municipalité de Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent soumettre, par résolution, le nom des personnes (responsable et substitut) qu'elles souhaitent voir agir à titre d'adjoint à l'inspecteur de la MRC;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** désigner M. Patrick Côté à titre d'adjoint à l'inspecteur de la MRC de La Matanie responsable de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées, pour le territoire de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

**DE** transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 juillet 2018

#### 2018-07-151 **DÉSIGNATION – PERSONNE RESPONSABLE DE LA GESTION DES COURS D'EAU POUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT** la liste des personnes responsables désignées par le Conseil de la MRC de La Matanie afin qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de changer le nom de la personne responsable de la gestion des cours d'eau, et de son substitut, pour le territoire de la municipalité de Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent soumettre, par résolution, le nom des personnes (responsable et substitut) qu'elles souhaitent voir agir à titre de responsables locaux en vertu de ladite Loi;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**DE** désigner M. Patrick Côté à titre de personne responsable de la gestion des cours d'eau, pour le territoire de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin qu'ils exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

**DE** transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### 2018-07-152 **FORMATION – SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL – AUTORISATION DE PARTICIPATION DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL – M. PATRICK CÔTÉ – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Gagné, et résolu :

**D'**autoriser l'inscription de l'employé municipal Patrick Côté à la formation de secourisme en milieu de travail qui se tiendra les 9 et 16 juillet 2018 à Matane.

**QU'**il n'y a aucuns frais d'inscription à cette formation.

**QUE** le remboursement des frais de repas sont à la charge de la Municipalité, selon le règlement numéro 2012-06, intitulé « Règlement établissant les tarifs applicables dans le cadre des dépenses occasionnées par les élus et/ou employés municipaux pour le compte de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### 2018-07-153 **ENTRETIEN DE CHEMIN À DOUBLE VOCATION – TRANSPORTS DE BOIS SUR LE CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – DEMANDE DE COMPENSATION – SAISON 2018-2019 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aide financière supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les route(s) locale(s) 1 ou 2 à compenser;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans les cas d'une nouvelle demande de compensation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours:

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 juillet 2018

Nom du chemin sollicité	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés / an
Chemin de la Réserve-Faunique	2,65	Toutes les essences	2 612 voyages

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Roger Vaillancourt, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une compensation dans le cadre de l'entretien du chemin à double vocation ci-dessus mentionné, et ce, sur une longueur totale de 2,65 km.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-07-154

**MANDAT À M<sup>e</sup> JEAN-PIERRE CHAMBERLAND, AVOCAT – TRAITEMENT DE MISE EN DEMEURE VERSUS LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**DE** mandater M<sup>e</sup> Jean-Pierre Chamberland, avocat, pour entreprendre les procédures dans le traitement des mises en demeure en relation avec la réglementation d'urbanisme municipale concernant les dossiers numéros 1396-06-4613, 1790-54-6844, 1890-49-0103 et 1890-84-5336.

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre les données pertinentes à M<sup>e</sup> Jean-Pierre Chamberland.

**DE** défrayer les services professionnels de M<sup>e</sup> Jean-Pierre Chamberland, selon le tarif horaire de deux cents dollars (200 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 190 00 412.

2018-07-155

**DEMANDE DE REDEVANCES DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA RIVIÈRE-BONJOUR (TNO) – MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT** l'immensité du territoire de 1 715 km<sup>2</sup> du territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour qui est pratiquement habité (10 habitants) et difficile d'accès, principalement en hiver;

**CONSIDÉRANT QUE** TNO de Rivière-Bonjour englobe une partie importante de la réserve faunique de Matane ainsi qu'une portion de la zone d'exploitation contrôlée (ZEC) de Cap-Chat;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un territoire forestier où la conservation, la villégiature sommaire et l'exploitation de la forêt et des ressources fauniques sont les principales activités;

**CONSIDÉRANT** la quantité de bois abattu et transporté sur le territoire non organisé de la Rivière-Bonjour;

**CONSIDÉRANT QUE** les chemins empruntés par les utilisateurs/transporteurs de bois occasionnent de nombreux bris ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**DE** demander à la MRC de La Matanie des redevances du territoire non organisé de la Rivière-Bonjour afin à titre de compensation pour les bris occasionnés aux chemins empruntés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 juillet 2018

#### **2018-07-156 RECHARGEMENT DE MATERIAU GRANULAIRE – 1,6 KILOMÈTRES – CHEMIN DU 14<sup>E</sup> RANG – SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon , et résolu :

**D'**accorder à Les Entreprises de Construction St-Raymond Inc. le contrat de rechargement de matériau granulaire sur une partie de 1,6 km du chemin du 14<sup>e</sup> Rang, moyennant la somme de soixante-quatorze mille quatre cent vingt-et-un dollars et quatre-vingt-dix-huit (74 421.98\$), taxes en sus, le tout conformément à la soumission, en date du 26 juin 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants aux postes budgétaires 02 320 00 521.

#### **2018-07-157 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'AOÛT 2018 – NOUVELLE DATE : 13 AOÛT 2018**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire du mois d'août 2018, établie au 6 août 2018 par la résolution 2017-11-182;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** modifier le calendrier 2018 des séances ordinaires du conseil municipal en fixant la séance ordinaire du mois d'août au 13 août 2018.

**D'**afficher aux endroits désignés un avis public concernant le présent changement au calendrier 2018 des séances ordinaires du conseil municipal, et ce, conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **2018-07-158 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – RALLYE INTERMUNICIPAL – CONNAIS-TU TON VOISIN ?**

**CONSIDÉRANT QUE** la Table en loisir de La Matanie est un regroupement volontaire des représentants des comités de loisirs (développement) de l'ensemble des municipalités de la MRC, le CISS et l'URLS accompagnent cette Table de concertation dans la mise en œuvre de projets intermunicipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont décidé d'organiser la toute première édition du Rallye intermunicipal : Connais-tu ton voisin ?, ayant comme objectif de faire connaître les municipalités rurales de la Matanie, aux autres;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rallye intermunicipal se veut familial et rassembleur;

**CONSIDÉRANT QUE** deux rallyes sont organisés dans La Matanie, soit un le dimanche 9 septembre et l'autre le dimanche 16 septembre;

**CONSIDÉRANT QUE** les participants (population en général) sont invités à venir y participer en famille ou entre amis;

**CONSIDÉRANT QU'**afin avoir une première édition palpitante et de pouvoir offrir aux gagnants des prix intéressants, La Table en loisir de La Matanie demande à la municipalité de Saint-René-de-Matane une contribution financière de cent cinquante dollars (150\$);

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 juillet 2018

D'accorder la somme de cent cinquante dollars (150\$) à La Table en loisirs de La Matanie pour l'organisation de la première édition du Rallye intermunicipal : Connais-tu ton voisin ?.

#### Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants aux postes budgétaires 02 190 00 991.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-07-159

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 – PROJET – AMÉLIORATION DE DRAINAGE – RUES DES PINS ET DES BOULEAUX – CONSTRUCTION R.J. BÉRUBÉ INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif n° 1, daté du 4 juillet 2018, à « Construction R.J. Bérubé inc. », concernant les travaux exécutés dans le cadre du projet « Amélioration de drainage- rues des Pins et des Bouleaux » pour un montant de soixante-seize mille cinq cent soixante-trois dollars et vingt (76 563,20\$), taxes incluses, et ce, selon les recommandations de Tetra Tech QI inc.

DE transmettre copie de la présente résolution à Construction R.J. Bérubé inc. et à Tetra Tech QI inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 23 320 00 201.

2018-07-160

#### **DÉSIGNATION – REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'O.M.H. – REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DE MATANE, SAINTE-FÉLICITÉ, DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE, SAINT-ULRIC – MANDAT DE JUILLET 2018 À JUILLET 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** les Offices municipaux d'habitation de Matane, de Sainte-Félicité, de Saint-René-de-Matane et de Saint-Ulric ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

**CONSIDÉRANT QUE** ces offices ont présenté à la ville de Matane et aux municipalités de Sainte-Félicité, de Saint-René-de-Matane et de Saint-Ulric, un projet d'entente de regroupement des quatre (4) offices et que la ville de Matane et les municipalités participantes ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** les offices municipaux d'habitation présenteront conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitations du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

**CONSIDÉRANT QU'**après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** recommander favorablement le regroupement des Offices municipaux d'habitation de Matane, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane et de Saint-Ulric suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

**DE** désigner Mme la conseillère Lyne Gagnon à titre de représentante sur le nouveau Conseil d'administration du regroupement des Offices municipaux d'habitation de Matane, de Sainte-Félicité, de Saint-René-de-Matane et de Saint-Ulric.

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**  
**Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 juillet 2018**

**QUE** la durée du mandat est de deux (2) ans, soit du 3 juillet 2018 au 2 juillet 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2018-07-161 PRISE D'ACTE – MOUVEMENT DU PERSONNEL AU 3 JUILLET 2018**

Il est proposé par M. le conseiller Roger Vaillancourt, et résolu :

**DE** prendre acte du mouvement du personnel de la Municipalité de Saint-René-de-Matane au 3 juillet 2018, à savoir :

**Embauche**

<b>Côté, Patrick</b>	Journalier et opérateur surnuméraire de la machinerie municipale – saison estivale	11 juin 2018
----------------------	---	--------------

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**MRC DE LA MATANIE - COMPTE RENDU - SÉANCE DE JUIN 2018**

M. le maire Rémi Fortin donne un compte rendu de la séance de juin 2018 de la MRC de La Matanie.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**QUESTIONS DU PUBLIC**

M. le maire Rémi Fortin invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**2018-07-162 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 3 juillet 2018, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

\_\_\_\_\_  
**Rémi Fortin, maire**  
**Président de la séance**

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

\_\_\_\_\_  
**Rémi Fortin**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Yvette Boulay, DMA**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**